



Commission jeunesse

___ Règlement pour l'inscription à l'école Marie Louise PUECH MILHAU ___

A) INSCRIPTION à l'école :

Le tuteur légal de l'enfant doit résider sur la commune du Séquestre :

(Propriétaire, locataire, hébergé avec preuve (attestation CAF))

L'accueil de l'enfant se fait en septembre de l'année civile des trois ans.

L'accueil en Janvier se fera sous réserve de l'accord de la directrice.

L'enfant entrant en 1^{ère} année de maternelle ou nouvel arrivant nécessite une inscription.

L'inscription se fait à la Mairie.

Une fiche est téléchargeable sur site Mairie avec liste des documents à fournir.

B) DEROGATION scolaire pour les hors communes :

1. Parents qui travaillent pour les services de la commune
2. Habitants de la commune de Carlus sur le versant de la commune du Séquestre

3. Autres dérogations :

Critères obligatoires :

- ✓ Capacité d'accueil dans l'école et dans la classe le permettant
- ✓ La dérogation peut être reconsidérée à chaque changement de cycle.
- ✓ Accord de la commune de résidence (éviter la désertification, la fermeture d'école).

C) Demande d'accord pour ne pas inscrire l'enfant à l'école du Séquestre

- Renoncement des frais de scolarité qui pourraient être demandés par la commune d'accueil.

Marie-Thérèse FRAYSSINET
Maire-Adjointe aux Affaires Scolaires